



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau de l'urbanisme

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la
demande d'un permis de construire déposée par la Société CPV SUN 40
pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Chapelle Bouexic

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la Société CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de La Chapelle-Bouexic ;

Vu la décision n° E23000214/35 du 20 décembre 2023 du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Mme Delphine HARDY en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de La Chapelle Bouexic, du **Lundi 12 février 2024 à 8h45 au mercredi 13 mars 2024 à 12h15 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'implantation d'une centrale solaire, situé au lieu-dit Les Cources, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Bouexic, déposé par la Société CPV SUN 40.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame Mme Delphine HARDY, Urbaniste exerçant en libéral, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Presse :

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la Société CPV SUN 40, dans les journaux "Ouest-France" (édition Ille-et-Vilaine) et " 7 jours les petites affiches de Bretagne " quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 28/01/24, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le Lundi 12 février 2024 et le lundi 19 février 2024 inclus ;

Affichage

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié en mairie de La Chapelle-Bouexic par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 28/01/24, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier ;

Dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet, la Société CPV SUN 40, procède à l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique ;

Internet

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 4 : Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société CPV SUN 40, 966, avenue Raymond Dugrand – Immeuble Le Blasco – 34060 Montpellier – adresse mail : contact@luxel.fr

Article 5 : Consultation du dossier - observations et propositions du public

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier à la mairie, siège de l'enquête, située 37 rue de la Mairie – La Chapelle Bouexic du Lundi 12 février 2024 à 8h45 au mercredi 13 mars 2024 à 12h15, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés), soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et le samedi 24 février de 9h30 à 12h.

- Sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse web : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-la-chapelle-bouexic/>, accessible depuis le site internet de la préfecture (<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) ;

Chacun pourra consigner ses observations et propositions pendant la même période dans les conditions suivantes :

- soit par courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice à la mairie de La Chapelle-Bouexic - 37 rue de la Mairie – 35330 La Chapelle Bouexic en précisant l'objet du courrier « Enquête publique Centrale solaire La Chapelle-Bouexic » ;

- soit par courriel, les observations et propositions pourront être envoyées à l'adresse suivante : parc-solaire-la-chapelle-bouexic@democratie-active.fr

- soit par écrit dans le registre papier au siège de l'enquête publique, défini à l'article 5 ;

- soit par écrit ou par oral, auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences définies à l'article 6 ;

- soit par écrit dans le registre numérique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-la-chapelle-bouexic/>.

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le Lundi 12 février 2024 à 8h45 et le mercredi 13 mars 2024 à 12h15. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Article 6 : Permanences

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la **mairie de La Chapelle Bouexic, située 37 rue de la Mairie**, aux dates suivantes :

- **Lundi 12 février 2024 de 8h45 à 12h15,**
- **Samedi 24 février 2024 de 9h30 à 12h00,**
- **Mercredi 13 mars 2024 de 8h45 à 12h15,**

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, la commissaire-enquêtrice pourra visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant, demander l'organisation d'une réunion publique, prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de La Chapelle-Bouexic transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire-enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération) ses conclusions motivées qu'elle transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de La Chapelle Bouexic et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publicues>

Article 9 : Autorité décisionnaire

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de La Chapelle-Bouexic et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 17 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Pierre LARREY